

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 29 juillet 2024

### Etat de présence

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 22 juillet 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme Nadine RAPHAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. GIRAUD Noël, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Christine BRAULT, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Cyril BEAL, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, Mme GAMBINA Aurore et M. BONNET Pierre-Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria et M. FRASZCZAK Matthieu

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Nadine RAPHAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de réorganiser le service cantine / périscolaire / ménage et donc de revoir les postes et le temps de travail des agents :

#### Modification d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet – adjoint technique territorial

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet est inscrit au tableau des effectifs de la commune de PLANFOY pour 24.59heures/ 35ème hebdomadaires.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique territorial pour 24.59 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 27.18 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le comité social territorial sera consulté à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 31 décembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24.59 /35 heures hebdomadaires.
  
- la création à compter du 26 août 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 27.18 /35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Création d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet – adjoint technique territorial et suppression d'un emploi permanent non titulaire à temps non complet – adjoint technique territorial

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, et donc de la réorganisation du service cantine/périscolaire/ménage, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4.70/35 heures hebdomadaires au service cantine/périscolaire/ménage, et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24.70/35ème heures hebdomadaires au service cantine/périscolaire/ménage à compter du 26 août 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Cantine / périscolaire et ménage

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire

**Article 2** : de modifier comme suit le tableau suivant :

<b>SERVICE TECHNIQUE CANTINE / PERISCOLAIRE / MENAGE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique territorial titulaire	Adjoint technique territorial	C	3	4	TNC
Adjoint technique territorial non titulaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	TNC

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

## Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il convient :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet au 26 août 2024,
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet au 31 décembre 2024,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet au 26 août 2024,
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet au 31 décembre 2024

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la modification du tableau des effectifs à compter du 26 août 2024
- Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012



## QUESTIONS DIVERSES

### **Information de Saint-Etienne Métropole – instauration de la zone à faibles émissions mobilité sur le bassin stéphanois**

Monsieur le Maire indique que Saint-Etienne Métropole a envoyé le dossier de présentation du projet de la zone à faibles émissions mobilité.

Il rappelle qu'au vu de l'impact sanitaire avéré, SEM a signé dès octobre 2018 le pacte d'engagement pour le déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm). Cet engagement volontaire a permis d'anticiper la dernière loi climat et résilience qui impose aux collectivités de plus de 150 000 habitants la mise en place d'une ZFEm avant le 31 décembre 2024.

Cette zone ZFEm cible les poids lourds (camions) et véhicules utilitaires légers. Elle ne concerne pas les voitures particulières, les 2 roues et le transport en commun.

Pour garantir une bonne appropriation du dispositif, par les professionnels, SEM a fait le choix de mettre en place sa ZFEm par étapes.

1<sup>ère</sup> étape : février 2022 qui concernait les véhicules non classés sur le périmètre de l'intérieur du triangle autoroutier.

2<sup>ème</sup> étape : elle sera mise en place en janvier 2025 ; elle cible les véhicules classés Crit Air 5 et 4 soit 6.3 % des véhicules utilitaires légers et 2.2 % des poids lourds. La loi impose d'étendre le périmètre de la ZFEm de manière à englober au moins 50% de la population de Sem. En conséquence, le Conseil métropolitain de mars 2024 a validé un nouveau périmètre étendu. Il concerne désormais 26 communes et s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le projet d'arrêté et l'étude de la zone à faibles émissions sont mis en ligne sur le site de Saint-Etienne Métropole.

Prochain Conseil Municipal le 16 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52

## SIGNATURES

Le maire  
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance  
Nadine RAPHAËL